



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

LA NORME CANADIENNE 45-106 SUR LES *DISPENSES DE PROSPECTUS*

AINSI QUE MODIFICATIONS À

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 45-106IC SUR LES *DISPENSES DE PROSPECTUS*

Le 16 août 2018, la ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 5 octobre 2018.